HK/KCK

BURKINA FASO

Unité - Progrès- Justice

DECRET N°2013-_772_/PRES/PM/MEF/MAECR/MATS portant tarification des prestations de services dans les Missions Diplomatiques et Consulaires et à l'Administration Centrale.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Violog/20137W

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/ PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°002/95/ADP du 20 avril 1995 portant tarification des prestations de service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires à l'étranger et à l'Administration Centrale;
- VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relatives aux lois de Finances;
- VU le décret n°2000-323/PRES/PM/MEF du 19 juillet 2000 relatif à la gestion financière et comptable des Missions Diplomatiques et Consulaires à l'étranger;
- VU le décret n°2000-348/PRES/PM/MEF du 27 juillet 2000 portant création de Perception auprès des Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'étranger;
- VU Le décret n°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux Comptables Publics ;
- VU le décret n°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;
- VU le décret n°2008-328/PRES/PM/MFB du 09 juin 2008 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat, et des autres organismes publics ;
- VU le décret n°2008-419 PRES/PM/MAECR/MEF du 10 juillet 2008 portant création de Trésoreries auprès des Ambassades et Missions permanentes du Burkina Faso à l'étranger;
- VU le décret n°2010-074/PRES/PM/MEF du 03 mars 2010 portant tarification des prestations de services dans les Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'étranger et à l'Administration Centrale;

- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attribution des membres du gouvernement;
- Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 août 2013 ;

DECRETE

- Article 1: La tarification des prestations de services est établie sur la base de la classification suivante :
 - Régime « A », préférentiel, applicable dans les Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso au profit des ressortissants burkinabé immatriculés;
 - Régime « B », commun, applicable dans les Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'étranger au profit de tous les usagers sans discrimination de nationalité, y compris les burkinabé non immatriculés ;
 - Régime « C », commun, applicable sur le territoire national au profit de tous les usagers sans discrimination de nationalité.
- Article 2: Les tarifs de prestations de services dans les Missions Diplomatiques et Consulaires et à l'Administration Centrale, s'établissent par zone monétaire conformément au tableau ci-joint.
- Article 3: La valeur du timbre fiscal à apposer sur les documents est incorporée dans le coût de la prestation dans les Missions Diplomatiques et Consulaires.
- Article 4: Lorsque des recettes sont encaissées par un préposé relevant de pays où la monnaie n'est pas convertible dans la monnaie du pays de résidence du comptable de rattachement, le reversement est effectué en euros.
- Article 5: Toute recette encaissée au titre des prestations de services dans les Missions Diplomatiques et Consulaires et à l'Administration Centrale donne lieu à la délivrance d'une quittance du Trésor Public et à la prise en charge en recettes dans la comptabilité du poste.

Aucune recette comptabilisée ne peut faire l'objet de remboursement.

Article 6 : Les recettes générées par les délivrances des cartes consulaires sécurisées font l'objet de répartition.

Les modalités de répartition sont définies par un arrêté interministériel des Ministres en charge des Finances, des Affaires Etrangères et de la Sécurité.

- Article 7: Les agents des Etablissements Publics de l'Etat (EPE), des Sociétés d'Etat et des projets s'acquittent en plus des conditions de délivrance, des frais d'acquisition du passeport de service.
- Article 8: Nul ne peut être exempté du paiement des droits de prestations de services ou bénéficier de tarifs réduits, sauf exception prévue par arrêté du Ministre chargé des Finances à son initiative ou sur proposition des Ministres en charge des Affaires Etrangères ou de la Sécurité.

Les conditions d'exemption ou de réduction des frais sont précisées par un arrêté interministériel des Ministres en charge des Finances, des Affaires Etrangères et de la Sécurité.

Article 9: La durée des visas peut être prorogée sur la base d'accords avec d'autres Etats ou par application du principe de réciprocité.

Les visas de longue durée ne peuvent être délivrés ni aux frontières terrestres ni à l'aéroport.

Article 10:

Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n° 2010-074/PRES/PM/MEF du 03 mars 2010 portant tarification des prestations de services dans les Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'Etranger et à l'Administration Centrale.

Article 11: Le Ministre de l'Economie et des Finances, Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 septembre 2013

Le Premier Ministre

Bevon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale Le Ministre de l'Economie et des Finances

Kembanb

Yipènè Djibrill BASSOLE

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Jérôme BOUGOUMA

		DROITS EN	MONNAIE	DROITS EN
N°		LOCALE ZO	NE CFA A	MONNAIE LOCALE
		l'ETR/	ANGER	ZONE CFA A LA
N° D'ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES			CENTRALE
DORUKE				
		Vale	eur de la prestat	ion de service
		Régime " A"	Régime " B"	Régime " C"
<u> </u>	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES			
	1- ACTES DETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES		٠	
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	1 000	2 000	
2	Copie conforme de l'extrait d'un acte d'état civil , de mariage	1 000	2 000	
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, de mariage .	1 000	2 000	
	Actes relatifs à la célébration de mariage :			
	a) affiche de publication	3 000	6 000	-100
	b) certificat de publication ou de non opposition	3 000	6 000	
4	c) certificat de capacité .	3 000	6 000	
	d) certificat de consentement dressé par l'Agent			
	Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité	3 000	6 000	
	d'Officier d'état civil			
5	Certificat de célibat	6 000	12 000	
6	Déclaration de répudiation de nationalité	75 000	75 000	
	Traduction des actes d'état civil et textes :			
	a)traduction des actes d'état civil par page	7 000	14 000	4 000
	b) copie supplémentaire	2 000	4 000	2 000
7	c) traduction de texte/page	9 000	18 000	6 000
	d)révision de texte traduit par une structure ne	5 000	10 000	4 000
	relevant pas du Ministère chargé des Affaires			
	Etrangères			
8	Légalisation des actes d'état civil par unité d'acte	4 000	8 000	3 000
9	Légalisation d'actes divers/Unité	2 000	4 000	4 000
10	Consentement en vue d'adoption	3 000	6 000	
11	Actes de notoriété	6 000	12 000	-36-31-00

			MONNAIE	DROITS EN
		LOCALE ZO		MONNAIE LOCALE ZONE CFA A LA
N°		I'ETR/	INGER	CENTRALE
D'ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES			CENTRALE
	·	Vale	eur de la prestat	rion de service
		Régime " A"	Régime " B"	Régime " C"
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel	3 000	6 000	
	relatifs à l'Administration où à la liquidation des			
	successions/actes ou formalités			
13	Copie d'un acte de juridiction /page	3 000	6 000	
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	3 000	6 000	
15	Reconnaissance d'enfant	3 000	6 000	
16	Procuration	5 000	10 000	
	Testament authentique : droit fixe de rédaction au décès du donateur, il est perçu un droit	11 000	22 000	
17	proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titres de propriété	11 000	22 000	
18	Dépôt de testament	11 000	22 000	
19	Décharge ou délivrance de legs	11 000	22 000	
20	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une Organisation Internationale	11 000	22 000	

N° b'ordre	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	DROITS EN LOCALE ZO l'ETRA	NE CFAA NGER	DROITS EN MONNAIE LOCALE ZONE CFA A LA CENTRALE	
		Vale	eur de la prestat	ion de service	
·		Régime " A"	Régime " B"	Régime " C"	
	II - ACTES ADMINISTRATIFS	·		-	
21	Délivrance passeport diplomatique	70 000	140 000	70 000	
22	Délivrance passeport de service	60 000	120 000	60 000	
23	Délivrance passeport ordinaire	50 000	100 000	50 000	
24	Prorogation de passeport	PM	PM	PM	
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		12 000		
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		48 000		
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées	·	62 000		
28	Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée		60 000		
29	Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		77 500		
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		66 000		
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		78 000		
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		86 000		
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		98 000		
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		118 000		
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		132 000		
36	Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée		98 000		
37	Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées		124 000		

NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES				1 11 21 21 1 1 2 2			
NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES CENTRALE	1			-	DROITS EN		
NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES Valeur de la prestation de service							
NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES Valeur de la prestation de service	l N°		ITETR	ANGER			
Régime "A" Régime "B" Régime "C" 38 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée 39 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées 40 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée 41 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 42 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 43 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée 44 Prorogation de Visa 45 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 46 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabé (établissement ou		NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES			CENTRALE		
Régime "A" Régime "B" Régime "C" 38 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée 39 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées 40 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée 41 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 42 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 43 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée 44 Prorogation de Visa 45 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 46 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabé (établissement ou							
Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée 132 000		1	Val	eur de la prestat	rion de service		
Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée 132 000	<u> </u>						
(pour 6 mois maximum) une entrée 132 000 39			Régime "A"	Régime " B"	Régime " C"		
Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 150 000 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée 178 000 178 000 180 000 190 000 1	38	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes					
(pour 6 mois maximum) plusieurs entrées 150 000 40 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée 41 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 42 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée 43 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 44 Prorogation de Visa 45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou		(pour 6 mois maximum) une entrée		132 000			
Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée 164 000	39	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes					
(pour 12 mois maximum) une entrée 41 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 42 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée 43 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 44 Prorogation de Visa 45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou		(pour 6 mois maximum) plusieurs entrées	:	150 000			
(pour 12 mois maximum) une entrée 41 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 42 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée 43 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 44 Prorogation de Visa 45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	40	Visa pour groupa - coopération: 2 à 5 parsonnes		: <u></u>			
Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 178 000 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée 196 000 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 250 000 VISAS PRIS AUX FRONTIERES DU BURKINA FASO Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 24 000 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 122 000 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 120 000 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 155 000 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 248 000 50 Carte consulaire 3 000 51 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	10	1		164 000			
(pour 12 mois maximum) plusieurs entrées 178 000 18							
Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée 43 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 44 Prorogation de Visa 55 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	41	1 ' ' ' '		178 000			
(plus d'un an) une entrée 43 Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 44 Prorogation de Visa 60 000 VISAS PRIS AUX FRONTIERES DU BURKINA FASO 45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire sécurisée 7 000 54 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 5 000 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou		(pour 12 mois maximum) plusieurs entrées					
Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées 44 Prorogation de Visa 60 000 VISAS PRIS AUX FRONTIÈRES DU BURKINA FASO 45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	42	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes		407.000			
(plus d'un an) plusieurs entrées 44 Prorogation de Visa 60 000 VISAS PRIS AUX FRONTIERES DU BURKINA FASO 45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 40 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 40 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 41 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou		(plus d'un an) une entrée		196 000			
44 Prorogation de Visa 60 000 VISAS PRIS AUX FRONTIERES DU BURKINA FASO 45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 24 000 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 94 000 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 122 000 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 120 000 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 155 000 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 196 000 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 248 000 52 Carte consulaire 3 000 6 000 53 carte consulaire 5écurisée 7 000 54 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 5 000 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	43	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes					
VISAS PRIS AUX FRONTIERES DU BURKINA FASO 45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou		(plus d'un an) plusieurs entrées		250 000			
45 Visa transit (1 à 3 jours) une entrée 46 Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabé (établissement ou	44	Prorogation de Visa			60 000		
Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée 47 Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou		VISAS PRIS AUX FRONTIÈRES DU B	URKINA FAS	o			
Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées 122 000 48 Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 120 000 49 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 155 000 50 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	45	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée			24 000		
Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée 120 000 Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 155 000 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 248 000 Carte consulaire 3 000 6 000 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 5 000 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	46	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée			94 000		
Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées 155 000 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 196 000 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 248 000 52 Carte consulaire 3 000 53 carte consulaire sécurisée 7 000 54 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 5 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	47	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées			122 000		
Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée 196 000 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 248 000 Carte consulaire 3 000 6 000 5 carte consulaire sécurisée 7 000 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 5 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	48	Visa d'affaires (1 à 90 jours) une entrée			120 000		
(pour 1 à 90 jours) une entrée 51 Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire sécurisée 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	49	Visa d'affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées			155 000		
(pour 1 à 90 jours) une entrée	50	Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes			107.000		
(pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées 52 Carte consulaire 53 carte consulaire sécurisée 54 Laissez passer ou sauf conduit 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou		(pour 1 à 90 jours) une entrée			196 000		
52 Carte consulaire 3 000 6 000 53 carte consulaire sécurisée 7 000 54 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 5 000 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	51	Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes					
53 carte consulaire sécurisée 7 000 54 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 5 000 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou		(pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées			248 000		
54 Laissez passer ou sauf conduit 2 500 5 000 55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	52	Carte consulaire	3 000	6 000			
55 Immatriculation des burkinabè (établissement ou	53	carte consulaire sécurisée	7 000				
Constraint Constraint	54	Laissez passer ou sauf conduit	2 500	5 000			
renouvellement) Gratuit Gratuit	55	Immatriculation des burkinabè (établissement ou	F-1-1-11	C			
		renouvellement)	Gratuit	Gratuit			

N° D'ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	LOCALE ZO	N MONNAIE DNE CFA A ANGER	DROITS EN MONNAIE LOCALE ZONE CFA A LA CENTRALE	
		Vali	eur de la prestat Régime " B"	rion de service Régime " C"	
56	Attestation de résidence ou changement de résidence	1 500	3 000		
57	Attestation d'identité	3 000	6 000		

N° D'ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	DROITS EN MONNAIE LOCALE ZONE CFA A I'ETRANGER Valeur de la prestat		DROITS EN MONNAIE LOCALE ZONE CFA A LA CENTRALE
Table 1 and	III- PRESTATIONS DE SERVICES	Régime " A"	Régime " B"	Régime " C"
58	Formalité de dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles ou de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM	
59	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM	
60	Déclaration , procès - verbal, certificat ou prestations non spécifiés	1 500	3 000	

Νp	1	DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		En	Euro	EN \$ US		
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Valeur de la	a prestation de	Valeur de la prestation		
		se	rvice	de se	rvice	
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES					
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	15	30	20	40	
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	10	20	15	30	
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	10	20	15	30	
	Actes relatifs à la célébration de mariage :					
Í	a) affiche de publication	15	30	20	40	
	b) certificat de publication ou de non opposition	15	30	20	40	
4	c) certificat de capacité	15	30	20	40	
	d) certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	15	30	20	40	
5	Certificat de célibat	15	30	20	40	
6	Déclaration de répudiation de nationalité	120	120	171	171	
	traduction des actes d'état civil et textes :					
	a) traduction des actes d'état civil par page	20	40	20	40	
	b) copie supplémentaire	10	20	10	20	
7	c) traduction de texte/page	10	20	10	20	
	d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas					
	du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	10	20	10	20	
	Régionale par page					
8	Légalisation des actes d'état civil par acte	10	20	20	40	
9	Légalisation d'actes divers/Unité	10	20	10	20	
10	Consentement en vue d'adoption	10	20	10	20	
11	Actes de notoriété	20	40	20	40	
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	20	40	20	40	
13	Copie d'un acte de juridiction /page	20	40	20	40	
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	10	20	01	20	
15	Reconnaissance d'enfant	10	20	10	20	
16	Procuration	10	20	15	30	
	Testamant authentique: droit fixe de rédaction au décès du					
	donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	80	160	100	200	
18	Dépôt de testament	80	160	100	200	
19	Décharge ou délivrance de legs	80	160	100	200	
ZO 1	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une Organisation Internationale	25	50	30	60	

N°		DF	ROITS EN MONN	AIE LOCALE	.	
ORD.		Er	ı Euro	EN \$	EN\$ US	
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Valeur de la prestation de service		Valeur de la prestation de service		
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	II - ACTES ADMINISTRATIFS					
21	Délivrance passeport diplomatique	120	240	160	320	
22	Délivrance passeport de service	95	190	140	280	
23	Délivrance passeport ordinaire	80	160	100	200	
24	Prorogation de passeport	40	80		P.W	
		10				
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		18		27	
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		70	****	106	
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		90		136	
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		88		133	
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées	<u> </u>	113		170	
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		100	*********	146	
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		120		176	
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		130		190	
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		150		220	
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		180		260	
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées	1	200		290	
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours)		150		216	
	une entrée Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours)					
3/	plusieurs entrées		190		276	
30 I	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		200		290	
39	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois		230		330	
	maximum) plusieurs entrées Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois	-		·		
40 I	maximum) une entrée		250		360	
41 1	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois		270		390	
	maximum) plusieurs entrées Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an)		"·			
42 1	une entrée		300		436	
43 1	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		380		550	
44	Carte consulaire	10	o	10	0	
45	carte consulaire sécurisée	21		27		
	Laissez passer, ou sauf conduit	10	20	15	30	
4/1	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	<i>G</i> ratuit	Gratuit	Gratuit	
	Attestation de résidence ou changement de résidence	10	20	10	20	
49	Attestation d'identité	10	20	20	40	

Ν°	:	DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		E	n Euro	EN \$	US	
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Valeur de la prestation de service		Valeur de la prestation de service		
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "8"	
	III- PRESTATION DE SERVICES					
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM	P M	РМ	
51	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM	PM	PM	
52	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	10	20	15	30	

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE			
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	EN \$	Canadien	En PESO	S Cubain
	MATORIE DES MOTES ET SES FORMINISSES	Valeur de la prestation de service			2
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"
	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES			-	
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	25	50	20	40
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	25	50	20	40
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	15	30	15	30
	Actes relatifs à la célébration de mariage :				
	a) affiche de publication	25	50	20	40
	b) certificat de publication ou de non opposition	25	50	20	40
4	c) certificat de capacité	25	50	20	40
	d) certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civit	25	50	20	40
5	Certificat de célibat	25	50	20	40
6	Déclaration de répudiation de nationalité	180	180	165	165
	traduction des actes d'état civil et textes : a) traduction des actes d'état civil par page	30	60	25	50
	b) copie supplémentaire	15	30	15	.30
7	c) traduction de texte/page	15	30	15	30
	d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page	10	20	10	20
8	Légalisation des actes d'état civil par acte	15	30	15	30
9	Légalisation d'actes divers/Unité	15	30	10	20
10	Consentement en vue d'adoption	15	30	10	20
11	Actes de notoriété	30	60	20	40
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	. 30	60	20	40
13	Copie d'un acte de juridiction /page	30	60	20	40
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	15	30	10	20
15	Reconnaissance d'enfant	15	30	10	20
16	Procuration	15	30	15	30
17	Testament authentique: droit fixe de rédaction au décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	120	240	95	190
18	Dépôt de testament	120	240	95	190
19	Décharge ou délivrance de legs	120	240	95	190
20	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une Organisation Internationale	45	90	35	70

N°	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	EN \$	Canadien	En PESO	S Cubain
ORD.		Vale	eur de la prestati	on de servic	\$
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"
	II - ACTES ADMINISTRATIFS		- F.M.		
21	Délivrance passeport diplomatique	175	350	160	320
22	Délivrance passeport de service	150	300	140	280
23	Délivrance passeport ordinaire	120	240	110	220
24	Prorogation de passeport	PAA	PM	PM	PM
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		28		25
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		110		100
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		146		136
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		138		125
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		183		170
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		160	,_	146
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		196		180
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée	1	206		190
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		236		216
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		286		260
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		316		290
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		236		216
37 I	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées		300		276
7 8	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		316		286
39 1	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		360		336
40 I	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		396		360
411	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		426		396
4/ 1	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		476		436
433	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		600	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	556
44	Carte consulaire	15	-	15	-
45	Carte consulaire sécurisée	27		27	
46	Laissez passer, ou sauf conduit	15	30	15	30
4/ 1	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit	<i>G</i> ratuit	Gratuit
48	Attestation de résidence ou changement de résidence	13	26	10	20
49	Attestation d'identité	15	30	15	30

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		EN \$	Canadien	En PESO	S Cubain	
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Va	leur de la Prestati	on de servic	e	
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	III- PRESTATION DE SERVICES					
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM	PM	PM	
51	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM	PAA	PM	
52	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	15	30	15	30	

N _ρ		DROITS EN MONNAIE LOCALE					
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Couronne	Danoise (DKK)	En Franc Suisse			
		Valeur de la Prestation de ser			e		
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"		
	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES						
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	135	270	30	60		
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	75	150	15	30		
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	80	160	15	30		
	Actes relatifs à la célébration de mariage :		LLCOWWVF				
	a) Affiche de publication	135	270	30	60		
	b) Certificat de publication ou de non opposition	135	270	30	60		
4	c) Certificat de capacité	135	270	30	60		
	d) Certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	135	270	30	60		
5	Certificat de célibat	135	270	29	58		
6	Déclaration de répudiation de nationalité	855	855	175	175		
	Traduction des actes d'état civil et textes :				400-1100		
	a) traduction des actes d'état civil par page	150	300	30	 		
7	b) copie supplémentaire	75 75	150 150	15 15	+		
7	c) traduction de texte/page d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas	/3	150				
	du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page	55	110	15	30		
8	Légalisation des actes d'état civil par acte	85	170	15	30		
9	Légalisation d'actes divers/Unité	75	150	15	30		
10	Consentement en vue d'adoption	75	150	15	30		
11	Actes de notoriété	150	300	30	60		
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	150	300	30	60		
13	Copie d'un acte de juridiction /page	150	300	30	60		
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	75	150	15	30		
15	Reconnaissance d'enfant	75	150	15	30		
16	Procuration	75	150	15	30		
1/	Testament authentique: droit fixe de rédaction. Au décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	595	1 190	120	240		
	Dépôt de testament	595	1 190	120	240		
	Décharge ou délivrance de legs	595	1 190	120	240		
- ZO 1	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une organisation internationale	155	310	30	60		

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Couronne	: Danoise (DKK)	En Fran	c Suisse	
		Val	eur de la Prestati	ion de service		
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	II - ACTES ADMINISTRATIFS			<u> </u>	*	
21	Délivrance passeport diplomatique	800	1 600	165	330	
22	Délivrance passeport de service	700	1 400	145	290	
23	Délivrance passeport ordinaire	570	1 140	120	240	
24	Prorogation de passeport	PM	PM	PM	PM	
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		129		27	
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		516		106	
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		686		140	
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		645		133	
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		858		175	
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		746		150	
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		920		186	
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		970		200	
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		1 120		230	
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		1 346		276	
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		1 490		306	
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		1 116		230	
37	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées		1 426		290	
38	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois		1 490	·	306	
39	Maximum) une entrée Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois		1 706		350	
40	maximum) plusieurs entrées Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		1 856		380	
41	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		2 016		410	
42	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		2 230		456	
43	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		2840		580	
	Carte consulaire	75	0	15	o	
	Carte consulaire sécurisée	159		26		
	Laissez passer, ou sauf conduit	75	150	15	30	
47	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit	<i>G</i> ratuit	<i>G</i> ratuit	
	Attestation de résidence ou changement de résidence	73	146	15	30	

49	Attestation d'identité	80	160	15	30	
N°	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	DR	OITS EN MONN	AIE LOCALE		
ORD.		En Couronne	Danoise (DKK)	En Fran	: Suisse	
		Valeur de la Prestation de service				
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
<u></u>	III- PRESTATION DE SERVICES					
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM	PM	P.M.	
51	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM	PM	PM	
52	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	77	153	15	30	

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		En Riya	l Saoudien	En Roup	ie (INR)	
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Valeur de la Prestation de service				
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES					
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	. 75	150	910	1 820	
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	55	110	650	1 300	
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	55	110	650	1 300	
	Actes relatifs à la célébration de mariage :					
	a) Affiche de publication	95	190	940	1 880	
	b) Certificat de publication ou de non opposition	95	190	940	1 880	
4	c) Certificat de capacité	95	190	940	1 880	
	d) Certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	95	190	940	1 880	
5	Certificat de célibat	95	190	940	1 880	
6	Déclaration de répudiation de nationalité	640	640	7 700	7 700	
	Traduction des actes d'état civil et textes :					
	a) traduction des actes d'état civil par page	105	210	1 130	2 260	
	b) copie supplémentaire	55	110	600	1 200	
7	c) traduction de texte/page	105	210	600	1 200	
i	d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page	40	80	430	860	
8	Légalisation des actes d'état civil par acte	55	110	600	1 200	
9	Légalisation d'actes divers/Unité	43	85	510	1 020	
10	Consentement en vue d'adoption	53	105	523	1 045	
11	Actes de notoriété	150	300	1 045	2 090	
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	105	210	950	1 900	
13	Copie d'un acte de juridiction /page	105	210	1 020	2 040	
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	55	110	523	1 045	
15	Reconnaissance d'enfant	55	110	523	1 045	
16	Procuration	55	110	585	1 170	
17	Testamant authentique: droit de rédaction. Au décès du donateur, il est perçu'un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	430	860	5 200	10 400	
18	Dépôt de testament	430	860	5 200	10 400	
19 (Décharge ou délivrance de legs	430	860	5 200	10 400	

20	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une Organisation Internationale	135	270	1 600	3 200
N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE			
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Riya	al Saoudien	En Roup	ie (INR)
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Val	eur de la Prestati	on de servic	e
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"
	II - ACTES ADMINISTRATIFS		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u></u>
21	Délivrance passeport diplomatique	600	1 200	7 200	14 400
22	Délivrance passeport de service	520	1 040	6 200	12 400
23	Délivrance passeport ordinaire	430	860	5 200	10 400
24	Prorogation de passeport	PAA	PM	P.M.	PM
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		94	* ***	1 125
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		376	·	4 500
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		500		6 000
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée	-	470		5 625
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		625		7 500
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		540		6 500
31		!			
32	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées	-	670		8 000
	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		706		8 500
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		810		9 800
	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		980		11 800
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		1 086		13 100
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		810		9 800
	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées	1	1 026		12 400
38 I	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée	3.77.	1 086		13 100
ו עכ	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		1 240		15 000
40	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		1 350		16 300
41	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		1 466		17 700
42	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		1 620		19 600
43 1	Visa pour Groupe – coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		2 070		25 000
44	Carte consulaire	55	0	670	0
45 (Carte consulaire sécurisée	101		1 273	
46	aissez passer, ou sauf conduit	55	110	650	1 300
4/	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Attestation de résidence ou changement de résidence	43	85	500	1 000
49 /	Attestation d'identité	60	120	700	1 400

N°	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	DROITS EN MONNAIE LOCALE			
ORD.		En Riy	al Saoudien	En Roupie (INR)	
	,	Va	leur de la Prestati	on de servic	Z
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"
	III- PRESTATION DE SERVICES				
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM	PM	PM
51	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	P .M .	PAA	PM	PM
52	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	55	110	650	1 300

N°		DI	ROITS EN MONN	AIE LOCALE		
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En nouveau Cedi Ghanéen (GH¢/p) En Naīra (N			(NGN)	
		٧	aleur de la Prestatio	on de service		
	•	Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES					
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	3.	6	300	600	
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	2	4	250	500	
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	2	4	250	500	
	Actes relatifs à la célébration de mariage :					
	a) affiche de publication	10	20	1 000	2 000	
	b) certificat de publication ou de non opposition	10	20	1 000	2 000	
4	c) certificat de capacité	10	20	1 000	2 000	
	d) certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	10	20	1 000	2 000	
5	Certificat de célibat	20	40	2 000	4 000	
6	Déclaration de répudiation de nationalité	240	240	25 000	25 000	
	traduction des actes d'état civil et textes :					
	a) traduction des actes d'état civil par page	23	46	2 350	4 700	
	b) copie supplémentaire	6	12	700	1 400	
7	c) traduction de texte/page	30	60	3 000	6 000	
	d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page	16	32	1 700	3 400	
8	Légalisation des actes d'état civil par acte	13	26	1 350	2 700	
9	Légalisation d'Actes divers/Unité	7	13	675	1 350	
10	Consentement en vue d'adoption	10	20	1 000	2 000	
11	Actes de notoriété	20	40	2 000	4 000	
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	10	20	1 000	2 000	
13	Copie d'un acte de juridiction /page	10	20	1 000	2 000	
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	10	20	1 000	2 000	
15	Reconnaissance d'enfant	10	20	1 000	2 000	
16	Procuration	17	34	1 700	3 400	
17	Testament authentique : droit fixe de rédaction. Au décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	35,	70	3 700	7 400	
18	Dépôt de testament	35	70	3 700	7 400	
19	Décharge ou délivrance de legs	35	70	3 700	7 400	

20	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une Organisation Internationale	35	70	3 700	7 400
N°		DR	OTTS EN MONN	AIE LOCALE	
ORD.		En nouveau Ced	li Ghanéen (GH¢/p)	En Naïra	ı (N G N)
		Vo	leur de la Prestatio	on de service	
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"
	II - ACTES ADMINISTRATIFS				
21	Délivrance passeport diplomatique	230	460	24 000	48 000
22	Délivrance passeport de service	194	388	20 000	40 000
23	Délivrance passeport ordinaire	162	324	16 670	33 340
24	Prorogation de passeport	PAA	PM	PM	P N
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		37		3 750
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		146		15 000
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		196		20 000
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		183		18 750
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		245		25 000
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		210		21 670
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		256		26 350
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		276	*. A. - * *	28 336
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		318		32 670
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		382		39 336
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		424		43 670
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		314		32 336
37	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées		400	· 	41 336
38	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		424		43 670
39	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		484		50 000
40	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		526		54 336
41	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		572		59 000
42	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		634	•	65 336
43	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		808		83 336
	Carte consulaire	20	40	2 000	4 000
	Carte consulaire sécurisée	52		4 667	
46	Laissez passer, ou sauf conduit	22	43	2 200	4 400
47 I	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
48	Attestation de résidence ou changement de résidence	18	36	1 835	3 670

.

49	Attestation d'identité	21	42	2 500	5 000
N°		DR	OITS EN MONN	AIE LOCALE	
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En nouveau Ced	i Ghanéen (GH¢/p)	En Naïro	(NGN)
		Va	leur de la Prestatio	on de service	
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"
	III- PRESTATION DE SERVICES				
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	1	PM	PM	PM
51	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	I I	PM	PM	PM
52	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	22	43	2 250	4 500

N°		DRO	DITS EN MONN	DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Dinar Algérien		En Dinar Libyen				
 		Valeur de la Prestation de service						
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B			
Í	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES							
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	1 580	3 160	13	2			
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	1 080	2 160	13	20			
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	1 080	2 160	13	2.			
	Actes relatifs à la célébration de mariage :	-	~~···		7			
	a) affiche de publication	1 580	3 160	13	20			
	b) certificat de publication ou de non opposition	1 580	3 160	13	20			
4	c) certificat de capacité	1 580	3 160	13				
	d) certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	1 580	3 160	13	26			
5	Certificat de célibat	1 580	3 160	16	32			
6	Déclaration de répudiation de nationalité	12 830	12 830	205	205			
	Traduction des actes d'état civil et textes :	-						
	a) traduction des actes d'état civil par page	2 165	4 330	20	40			
	b) copie supplémentaire	1 080	2 160	10	20			
7	c) traduction de texte/page	1 080	2 160	20	40			
	d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page	1 080	2 160	13	26			
8	Légalisation des actes d'état civil par acte	1 500	3 000	13	26			
	Légalisation d'actes divers/Unité	1 083	2 165	7	13			
	Consentement en vue d'adoption	1 083	2 165	14	27			
	Actes de notoriété	2 165	4 330	27	54			
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	2 165	4 330	16	32			
13	Copie d'un acte de juridiction /page	2 165	4 330	13	26			
	Consentement à mariage du père ou de la mère	1 083	2 165	14	27			
	Reconnaissance d'enfant	1 083	2 165	14	27			
16	Procuration	1 080	2 160	20	40			
17	Testament authentique : droit fixe de rédaction. Au décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	8 665	17 330	32	64			
18 (Dépôt de testament	1 960	3 920	32	64			
19 [Décharge ou délivrance de legs	8 665	17 330	32	64			
4U I	nregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une Organisation Internationale	2 665	5 330	40	80			

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Din	ar Algérien	En Dina	r Libyen	
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Valeur de la Prestation de service				
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	II - ACTES ADMINISTRATIFS				,	
21	Délivrance passeport diplomatique	12 000	24 000	195	390	
22	Délivrance passeport de service	10 400	20 800	170	340	
23	Délivrance passeport ordinaire	8 665	17 330	140	280	
24	Prorogation de passeport	PM	P M	PM	PM	
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		1 958		30	
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		7 830		120	
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		10 166		160	
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		9 788		150	
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		12 708		200	
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		10 830	3.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1	170	
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		13 000		210	
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		14 166		226	
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		- 16 330		260	
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		19 666		316	
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		21 830		350	
30	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		16 330		260	
37	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées		20 666		330	
38 I	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		21 830		330	
J 7	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		25 000		400	
40	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		27 166		436	
41	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		29 500		476	
42	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		32 666		526	
43 I	Visa pour Groupe – coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		41 666		676	
44	Carte consulaire	1 080	0	16	0	
45	Carte consulaire sécurisée	2 333		34		
46 l	Laissez passer, ou sauf conduit	1 083	2 165	18	35	
4/	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
	Attestation de résidence ou changement de résidence	790	1 580	12	24	
49	Attestation d'identité	1 165	2 330	17	34	

	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	DROITS EN MONNAIE LOCALE			
ORD.		En Din	ar Algérien	En Dinar Libyen	
	[V	aleur de la Prestatio	on de service	
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"
	III- PRESTATION DE SERVICES				;;···
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM	PM	P .M.
51	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM	PM	P .M
52	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	1 083	2 165	12	24

N° DROITS EN MO					IAIE LOCALE		
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En New T	aiwan Dollar	En Yen Japonais			
		Vale	eur de la Prestati	on de service	2		
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"		
- · · · -	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	685	1 370	3 040	6 080		
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	685	1 370	3 040	6 080		
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	685	1 370	3 040	6 080		
	Actes relatifs à la célébration de mariage :						
	a) Affiche de publication	705	1 410	3 100	6 200		
	b) Certificat de publication ou de non opposition	705	1 410	3 100	6 200		
4	c) Certificat de capacité	705	1 410	3 100	6 200		
	d) Certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	705	1 410	3 100	6 200		
5	Certificat de célibat	705	1 410	3 100	6 200		
6	Déclaration de répudiation de nationalité	5 365	5 365	15 000	15 000		
	traduction des actes d'état civil et textes :						
	a) traduction des actes d'état civil par page	845	1 690		7 080		
	b) copie supplémentaire	435	870	.,	4 080		
7	c) traduction de texte/page	425	850	2 040	4 080		
	 d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page 	I .	620	1 540	3 080		
8	Légalisation des actes d'état civil par acte	435	870	2 040	4 080		
9	Légalisation d'Actes divers/Unité	380	760	1 520	3 040		
10	Consentement en vue d'adoption	388	775	1 550	3 100		
11	Actes de notoriété	785	1 570	3 100	6 200		
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités		1 570	3 100	6 200		
13	Copie d'un acte de juridiction /page	760	1 520	3 040	6 080		
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	393	785	1 550	3 100		
15	Reconnaissance d'enfant	375	750	1 550	3 100		
16	Procuration	435	870	2 040	4 080		
17	Testament authentique : droit fixe de rédaction. Au décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	3 315	6 630	14 100	28 200		
18	Dépôt de testament	3 315	6 630	14 100	28 200		
19	Décharge ou délivrance de legs	3 315	6 630	14 100	28 200		
20	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une Organisation Internationale	1 060	2 120	5 100	10 200		

N° ORD		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		En New Taiwan Dollar En Yen Japo				
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Vale	eur de la Prestation de service	<u> </u>		
	·	Régime "A"	Régime "8"	Régime "A"	Régime "B"	
	II - ACTES ADMINISTRATIFS			<u></u>		
21	Délivrance passeport diplomatique	5 200	10 400	15 000	30 000	
22	Délivrance passeport de service	4 500	9 000	13 000	26 000	
23	Délivrance passeport ordinaire	3 750	7 500	12 500	25 000	
24	Prorogation de passeport	PAA	PM	PM	PN	
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		1 608		4 500	
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		3 216		9 000	
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		1 072		12 000	
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée	· · · · ·	4 020		·····	
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées				11 250	
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		5 358		15 000	
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées	n· v	4 640 5 570		13 000 15 600	
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		6 070	,	17 000	
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		7 000		19 600	
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		8 430	**	23 600	
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		9 356	- 1	26 200	
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		7 000		19 600	
3/ 1	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées		8 850		24 800	
an i	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		9 356		26 200	
37 I	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		10 716		30 000	
TU I	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		11 640		32 600	
41 1	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		12 646		35 400	
46 !	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		13 216		37 000	
43 1	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		17 856		50 000	
44 (Carte consulaire	445	-	2 000	-	
45 (Carte consulaire sécurisée	824		2 000		
46 L	aissez passer, ou sauf conduit	223	445	1 600	3 200	
47 I	mmatriculation des burkinabè (établissement ou enouvellement)	Gratuit	Gratuit	<i>G</i> ratuit	Gratuit	
48	Attestation de résidence ou changement de résidence	388	775	1 600	3 200	
49 /	Attestation d'identité	445	890	3 200	6 400	

N _o		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		En New Taiwan Dollar		En Yen Japonais		
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Valeur de la Prestation de service				
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
:-	III- PRESTATION DE SERVICES					
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM	PM	PM	
	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM	PAA	PM	
52	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	387	773	1 600	3 200	

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Birr (ETB) En Dinar Tunisien (TND				
		Valeur de la Prestation de service				
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES					
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	55	110	10	20	
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	55	110	10	20	
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	55	110	10	20	
	Actes relatifs à la célébration de mariage :	, -	A		- ,	
	a) affiche de publication	80	160	10	20	
	b) certificat de publication ou de non opposition	80	160		20	
4	c) certificat de capacité	80	160	10	20	
	d) Certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	80	160	10	20	
5	Certificat de célibat	80	160	10	20	
6	Déclaration de répudiation de nationalité	2100	2100	220.	220	
	Traduction des actes d'état civil et textes :					
	a) traduction des actes d'état civil par page	135	270	20	40	
⊦	b) copie supplémentaire	75	150	9	18	
	c) traduction de texte/page	195	390	20	40	
- [d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page	95	190	10	20	
8 (égalisation des Actes d'état civil par acte	75	150	10	20	
	égalisation d'actes divers/Unité	38	75	5	10	
-	Consentement en vue d'adoption	100	200	10	20	
11	Actes de notariété	200	400	20	40	
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à 'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	80	160	10	20	
13 (Copie d'un acte de juridiction /page	75	150	10	20	
14 (Consentement à mariage du père ou de la mère	100	200	10	20	
15 R	Reconnaissance d'enfant	100	200	10	20	
16 P	rocuration	140	280	20	40	
17 d	estament authentique : droit fixe de rédaction. Au décès du lonateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur les biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des ransferts de titre de propriété	220	440	30	60	
	épôt de testament	220	440	30	60	
19 D	écharge ou délivrance de legs	220	440	30	60	
	nregistrement des contrats de bail impliquant une Mission iplomatique ou une Organisation Internationale	200	400	20	40	

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE					
ORD.		En Birr (ETB)	irr (ETB)	En Dinar Tunisien (TI			
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Valeur de la Prestation de service					
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"		
	III- PRESTATION DE SERVICES						
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables		PM	PM	PM		
51	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	I	PM	PAA	PM		
52	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	75	150	13	25		

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE			
ORD.		En B	lirr (ETB)	En Dinar Tunisien (TND	
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Va	leur de la Prestati	on de servic	2
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"
	II - ACTES ADMINISTRATIFS				
21	Délivrance passeport diplomatique	1 950	3 900	210	420
22	Délivrance passeport de service	1 700	3 400	180	360
23	Délivrance passeport ordinaire	1 400	2 800	150	300
24	Prorogation de passeport	PM	PM	PM	PM
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		304		34
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		1 216		136
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		1 620		176
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		1 520		170
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		2 025		220
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		1 750	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	180
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		2 136		226
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée	- 1311.7	2 300		246
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		2 650		280
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		3 190		340
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		3 540		380
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		2 620		280
37	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées	,.	3 350	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	356
38	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (paux 6 mois maximum) une entrée	\ \	3 540		380
39	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		4 056		436
40	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée	,	4 406		470
41	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois		4 786		516
42	maximum) plusieurs entrées Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an)		5300	-,	566
43	une entrée Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an)	• •	6 756		. 726
·	plusieurs entrées Carte consulaire	80	o	15	
1.1	Carte consulaire sécurisée	483		43	
	Laissez passer, ou sauf conduit	60	120	12,5	. 25
	Immatriculation des burkinabè (établissement ou		_		
4/ 1	renouvellement)	<i>G</i> ratuit	Gratuit	Gratuit	<i>G</i> ratuit
48	Attestation de résidence ou changement de résidence	50	100	12,5	25
49	Attestation d'identité	100	200	20	40

N°	• .	DROITS EN MONNAIE LOCALE			
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Rand Sud Africain (ZAR)		En Real Brésilien (BRL)	
	TOTAL BESTIEVES ET BESTORMALTES	Valeur de la Prestati		on de servic	e
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B
	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES				
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	140	280	35	70
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	130	260	25	50
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	130	260	25	50
	Actes relatifs à la célébration de mariage :				
	a) affiche de publication	135	270	35	70
	b) certificat de publication ou de non opposition	135	270	35	70
4	c) certificat de capacité	135	270	35	70
i	d) certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	135	270	35	70
5	Certificat de célibat	150	300	50	100
6	Déclaration de répudiation de nationalité	1275	1275	315	315
	Traduction des actes d'état civil et textes :		•		
	a) traduction des actes d'état civil par page	165	330	35	70
	b) copie supplémentaire	85	170	20	40
7	c) traduction de texte/page	85	170	20	40
	d) révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page	60	120	20	40
8	Légalisation des actes de l'état civil par acte	150	300	35	70
9	Légalisation d'actes divers/Unité	75	150 ₁	18	35
10	Consentement en vue d'adoption	75	150	18	35
11	Actes de notoriété	150	300	35	70
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à 'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	150	300	35	70
13	Copie d'un acte de juridiction /page	150	300	35	70
14 (Consentement à mariage du père ou de la mère	75	150	18	35
15 F	Reconnaissance d'enfant	75	150	18	35
16 F	Procuration	85	170	25	50
17	l'estament authentique : droit fixe de rédaction. Au décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur les biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des ransferts de titre de propriété	210	420	180	360
18 [Dépôt de testament	210	420	180	360
19 C	pécharge ou délivrance de legs	210	420	180	360
2U I	inregistrement des contrats de bail impliquant une Mission piplomatique ou une Organisation Internationale	210	420	55	110

					B '	
N° ORD.		En Rand Sud Africain (ZAR)		En Real Brésilien (BRL)		
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	Vale	Valeur de la Prestat		2	
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	II - ACTES ADMINISTRATIFS	ŀ	*			
21	Délivrance passeport diplomatique	1 230	2 460	290	580	
22	Délivrance passeport de service	1 050	2 100	250	500	
23	Délivrance passeport ordinaire	885	1 770	210		
24	Prorogation de passeport	PM	PM	PM		
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		200		48	
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		800		190	
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		1 036		246	
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		1 000		238	
29	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		1 295		308	
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		1 100		260	
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		1 320		316	
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		1 440		340	
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		1 660		396	
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		2 000		476	
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		2 220		530	
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		1 660		396	
37	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées		2 100		500	
38	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		2 220		530	
39	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		2*1270		606	
40	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		2 760		656	
41	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		3 000		716	
42	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		3 320		790	
43	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées	- \	4 236		1006	
44	Carte consulaire	100	0	20	0	
45	Carte consulaire sécurisée	226		52		
46	Laissez passer, ou sauf conduit	88	175	28	55	
47	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
48	Attestation de résidence ou changement de résidence	75	150	18	35	
49	Attestation d'identité	110	220	35	70	

N°		DROITS EN MONNA				
ORD.	NATURE DES ACTES ET DES CODULTATES	En Rand Su	d Africain (ZAR)	En Real Bré	silien (BRL)	
	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES		leur de la Prestati	on de service	ice	
		Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	
	III- PRESTATION DE SERVICES	·				
50	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables		PM	P M	PM	
	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	P M \$	PM	PM	РМ	
	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	75	150	28	55	

N°			DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		En Dirham	Marocain	ain En Livre Egyptienne			
	NATURE DES ACTES ET DES		Valeur de la	Prestation	n de servic	ce	
	FORMALITES	Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	Dérogation/ Etudiants en Egypte	
	<u>I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES</u>						
1	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	50	100	15	30	10	
2	Copie conforme d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	40	80	15	30	10	
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, mariage	40	80	15	30	10	
	Actes relatifs à la célébration de mariage :						
	a) affiche de publication	70	140	25	50	10	
4	b) certificat de publication ou de non opposition	70	140	25	50	10	
	c) certificat de capacité	70	140	25	50	10	
	d) certificat de consentement dressé par l'Agent Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité d'Officier d'état civil	70	140	25	50	10	
5	Certificat de célibat	105	210	70	140	10	
6	Déclaration de répudiation de nationalité	1 325	1 325	915	915		
	traduction des actes d'état civil et textes :						
7	a) traduction des actes d'état civil par page	120	240	40	80	10	
	b) Copie supplémentaire	35	70	30	60	10	
	c) Traduction de texte/page	155	310	45	90	10	

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		En Dirham	ham Marocain En Livre Egyptienne			tienne
	NATURE DES ACTES ET DES		Valeur de l	a Prestatio	n de servic	e
	FORMALITES	Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	Dérogation/ Etudiants en Egypte
	d) Révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale par page	85	170	40	80	10
1	Légalisation des actes d'état civil par acte	70	140	35	70	10
2	Légalisation d'actes divers/Unité	35	70	18	35	5
3	Consentement en vue d'adoption	53	105	33	65	5
4	Actes de notoriété	105	210	65	130	10
5	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration ou à la liquidation des successions /actes ou formalités	50	100	30	60	10
6	Copie d'un acte de juridiction /page	50	100	35	70	10
7	Consentement à mariage du père ou de la mère	53	105	35	70	5
8	Reconnaissance d'enfant	53	105	35	70	5
9	Procuration	85	170	35	70	10
10	Testament authentique: droit fixe de rédaction. Au décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titre de propriété	190	380	100	200	
11	Dépôt de testament	190	380	100	200	
12	Décharge ou délivrance de legs	190	380	100	200	
13	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une organisation internationale	190	380	80	160	

N°	<u>- 100 - 100</u>	DROITS EN MONNAIE LOCALE					
ORD.	,	En Dirham	Marocain	En	Livre Egyp	ptienne	
H	NATURE DES ACTES ET DES	Valeur de la Prestation de service					
	FORMALITES	Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	Dérogation/ Etudiants en Egypte	
	II - ACTES ADMINISTRATIFS						
14	Délivrance passeport diplomatique	1 210	2 420	855	1 710		
15	Délivrance passeport de service	1 035	1 035	735	1 470		
16	Délivrance passeport ordinaire	865	1 730	610	1 220		
17	Prorogation de passeport	РМ	PM	РМ	PM	PM	
18	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		203		275		
19	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		810		550		
20	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		1 050		730		
21	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		1 013		688	. :	
22	Visa affaires (1 à 90 jours) plusieurs entrées		1 313		913		
23	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		1 120		790		
24	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		1 346		950		
25	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		1 466		1 036		
26	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		1 690	. 100-00-0	1 196		
27	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		2 036		1 440		
28	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		2 260		1 600		

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE				<u> </u>
ORD.		En Dirham	En Dirham Marocain		Livre Egyp	tienne
	NATURE DES ACTES ET DES		Valeur de la	a Prestatio	e	
	FORMALITES	Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	Dérogation/ Etudiants en Egypte
29	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) une entrée		1 690		1 196	
30	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (1 à 90 jours) plusieurs entrées		2 140		1 510	
31	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		2 260		1 600	
32	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		2 586		1 830	
33	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		2 810		2 000	
34	Visa pour <i>G</i> roupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		3 050		2 160	
35	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		3 380		2 390	:
36	Visa pour Groupe - coopération 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées		4 310		3 050	
37	Carte consulaire	105	0	. 35	0	10
38	Carte consulaire sécurisée	237		165		
39	Laissez passer, ou sauf conduit	113	225	30	120	5
40	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1411	Attestation de résidence ou changement de résidence	95	190	20	80	5
42	Attestation d'identité	110	220	40	80	10

N°		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
ORD.		En Dirham	tienne			
	NATURE DES ACTES ET DES		Valeur de la	Prestation	de service	2
	FORMALITES	Régime "A"	Régime "B"	Régime "A"	Régime "B"	Dérogation/ Etudiants en Egypte
	III- PRESTATION DE SERVICES					
43	Formalité de Dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'objets mobiles et de documents dans la mesure où ils sont recevables	PM	PM	PM	PM	PM
44	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM	PM	PM	PM
45	Déclaration , procès - verbal, Certificat ou prestations non spécifiés	113	225	20	40	5

		DR	OITS EN M	ONNAIE LO	CALE	
N° D'ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Dinar	koweitien	En livre	En livre turque	
	·	,	aleur de la pro	l estation de serv	rice	
		Régime " A"	Régime " B"	Régime "A"	Régime " B"	
	I- ACTES D'ETAT CIVIL ET ACTES AUTHENTIQUES					
İ	Original d'extrait d'un acte d'état civil, de mariage	1	1	3	7	
2	Copie conforme de l'extrait d'un acte d'état civil , de mariage	1	1	3	7	
3	Copie intégrale d'un acte de naissance, de mariage .	1	1	3	7	
	Actes relatifs à la célébration de mariage :	<u> </u>				
	a) affiche de publication	2	3	10	21	
	b) certificat de publication ou de non opposition	2	3	10	21	
4	c) certificat de capacité	2	3	10	21	
	d) certificat de consentement dressé par l'Agent					
	Diplomatique ou Consulaire agissant en qualité	2	3	10	21	
	d'Officier d'état civil					
5	Certificat de célibat	3	7	21	42	
6	Déclaration de répudiation de nationalité	41	41	261	261	
	Traduction des actes d'état civil et textes :					
	a)traduction des actes d'état civil par page	4	8	24	49	
_	b) copie supplémentaire	1	2	7	14	
7	c) traduction de texte/page	5	10	31	63	
	d)révision de texte traduit par une structure ne relevant pas du Ministère chargé des Affaires Etrangères	3	5	17	35	
8	Légalisation des actes d'état civil par unité d'acte	2	4	14	28	
9	Légalisation d'Actes divers/Unité	1	2	7	14	
10	Consentement en vue d'adoption	2	3	10	21	
11	Actes de notoriété	3	7	21	42	

,		DRO	DITS EN MO	ONNAIE LOC	ALE
N° b'ordre	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Dinar	koweitien	En livre	turque
		V	aleur de la pre	station de servi	ce
		Régime "A"	Régime " B"	Régime " A"	Régime " B"
12	Actes ou formalités à caractère juridictionnel relatifs à l'Administration où à la liquidation des successions/actes ou formalités	2	3	10	21
13	Copie d'un acte de juridiction /page	2	3	10	21
14	Consentement à mariage du père ou de la mère	2	3	10	21
15	Reconnaissance d'enfant	2	3	10	21
16	Procuration	3	5	17	35
17	Testament authentique : droit fixe de rédaction au décès du donateur, il est perçu un droit proportionnel (6%) de la valeur des biens donnés à l'exclusion des droits et taxes des transferts de titres de propriété	6	12	38	77
18	Dépôt de testament	6	12	38	77
19	Décharge ou délivrance de legs	6	12	38	77
20	Enregistrement des contrats de bail impliquant une Mission Diplomatique ou une Organisation Internationale	6	12	38	77

		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
N° D'ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Dinar	koweitien	En livre turque		
		v	aleur de la pre	prestation de service		
		Régime "A"	Régime " B"	Régime " A"	Régime " B"	
	II - ACTES ADMINISTRATIFS	<u></u>		!		
. 21	Délivrance passeport diplomatique	38	76	244	488	
22	Délivrance passeport de service	33	65	209	418	
23	Délivrance passeport ordinaire	27	54	174	348	
24	Prorogation de passeport	PM	PM	PM	PM	
25	Visa transit (1 à 3 jours) une entrée		7	-	42	
26	Visa court séjour (1 à 90 jours) une entrée		26		167	
27	Visa court séjour (1 à 90 jours) plusieurs entrées		34		216	
28	Visa affaires (1 à 90 jours) une entrée		33		209	
29	Visa affaires (1 à 90 jours) pusieurs entrées		42		270	
30	Visa long séjour (maximum 6 mois) une entrée		36		230	
31	Visa long séjour (maximum 6 mois) plusieurs entrées		42		272	
32	Visa long séjour (maximum 12 mois) une entrée		47		300	
33	Visa long séjour (maximum 12 mois) plusieurs entrées		53		341	
34	Visa long séjour (plus d'un an) une entrée		64		411	
35	Visa long séjour (plus d'un an) plusieurs entrées		72		460	
36	Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) une entrée		53	:	341	
37	Visa pour groupe - coopération 2 à 5 personnes (pour 1 à 90 jours) plusieurs entrées		67		432	
38	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) une entrée		72		460	
39	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 6 mois maximum) plusieurs entrées		82		523	
40	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) une entrée		89		571	

• •	

		DROITS EN MONNAIE LOCALE				
N° D'ORDRE	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Dinar	En Dinar koweitien En livre		e turque	
		V	aleur de la pre	estation de serv	ice .	
		Régime " A"	Régime " B"	Régime " A"	Régime " B"	
41	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (pour 12 mois maximum) plusieurs entrées		97		620	
42	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) une entrée		107		683	
43	Visa pour groupe - coopération: 2 à 5 personnes (plus d'un an) plusieurs entrées	136			871	
44	Carte consulaire	2	3	10	21	
45	Carte consulaire sécurisée	8		49		
46	Laissez passer ou sauf conduit	1	3	9	17	
47	Immatriculation des burkinabè (établissement ou renouvellement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
48	Attestation de résidence ou changement de résidence	1	2	5	10	
49	Attestation d'identité	2	3	10	21	

		DRC	ITS EN MO	NNAIE LOCA	ALE
N° D'ORDRÉ	NATURE DES ACTES ET DES FORMALITES	En Dinar koweitier		En livre	turc
			station de servi	service	
		Régime " A"	Régime " B"	Régime "A"	Rég
	III- PRESTATION DE SERVICES				
50	Formalité de dépôt de fonds, de valeurs négociables, de marchandises, d'abjets mobiles ou de documents dans la mesure où ils sont recevables	РМ	PM	PM	
51	Retrait des dépôts visés au numéro précédent : sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur faciale	PM	PM	PM	
52	Déclaration , procès - verbal, certificat ou prestations non spécifiés	1	2	5	

